

Votre VAE étape par étape au :

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Secteur Jeunesse et Sports

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

Vous

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.
Vous demandez un dossier de validation des acquis.
Vous pouvez également obtenir ce document sur le site du Ministère :

VOTRE INTERLOCUTEUR
DRDJS, DDJS ou CREPS

Elle vous accueille et vous informe (des réunions d'informations sont organisées régulièrement dans les DDJS⁽¹⁾).
Elle vous remet ou vous adresse un dossier.
<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous

Vous déposez votre demande de recevabilité (première partie du dossier) en deux exemplaires à la DRDJS⁽¹⁾.

Si votre demande est recevable.

VOTRE INTERLOCUTEUR
DRDJS

Elle vous adresse un accusé de réception et vous attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
Elle examine le dossier et vous notifie un avis de recevabilité dans un délai de deux mois après l'accusé de réception.
Elle vous indique la date et le lieu de réunion des prochains jurys et vous envoie le référentiel du diplôme.

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

VOUS

Vous pouvez être accompagné pour constituer la 2^{ème} partie du dossier : analyse de l'expérience (accompagnement facultatif).

VOTRE INTERLOCUTEUR
DRDJS

La DRDJS vous fait parvenir la liste des organismes habilités à vous accompagner.

4^{ème} phase VALIDATION

VOUS

Vous adressez le dossier de validation complet à la DRDJS qui organise l'examen pour lequel vous postulez en 4 exemplaires en veillant à respecter la date de clôture des inscriptions.
- Vous précisez si vous souhaitez un entretien avec le jury.

VOTRE INTERLOCUTEUR
SERVICE DES EXAMENS

Il vous adresse une convocation pour un entretien.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

Après étude du dossier et entretien ou non avec le candidat, il vous notifie la décision du jury qui peut :

- Attribuer le diplôme,
- Ne pas attribuer de diplôme,
- Attribuer une partie du diplôme.

⁽¹⁾ DRDJS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports)
4, avenue du Bois Labbé - 35043 RENNES - Tél : 02 23 48 24 00
DDJS 22 - Tél : 02 96 78 61 62
DDJS 29 - Tél : 02 98 64 99 00
DDJS 56 - Tél : 02 97 46 29 29